Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 26 (1918)

Heft: 5

Artikel: Un contrat de mariage de l'an 1537 pour Michael Chevalleys et Mère Henriod de Belmont su Yverdon

Autor: Pillichody, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-21639

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

et d'en rendre compte à leurs constituants, à fur et mésure que les circonstances l'exigeront. Ainsi fait et passé au dit Moudon, sous les autres clauses requises, en présence des citoyens Jean Samuel D'étraz et Combremont-le-Petit et Jean Gaudin, Vétérinaire de Begnin, temoins le dit jour 10 février 1798.

A. BOURGEOIS *Not.*

(A suivre.)

UN CONTRAT DE MARIAGE DE L'AN 1537 [1]

pour MICHAEL CHEVALLEYS et MÈRE HENRIOD de BELMONT sur YVERDON

Au nom du Dieu tout puissant, le mariage soubt déclairé est tracté et convenu, et au plaisir de Dieu selon sa saincte paroule, et selon les louables us et coustumes du pays et lieu d'Yverdon entre moy François fils de feu Michael Chevalleys [2] de Belmont, pour moy et à mon nom d'une part, et moy Claude fils de honneste personne Jehan Henriod [3] l'aisné dudict lieu de Belmont au nom et pour la part de Mère ma sœur bien aymée de l'autre part entractans lequel mariage et, pour la perfection d'iceluy le dict François ay promis par ma bonne foy en lieu de serment, à la mode accoustumée, de prendre et espouser selon la saincte paroule de Dieu et de son église la dicte Mère pour ma loyale femme et espouse et que je n'ay faict du passé chouse pourquoi le dict mariage soit retardé. Et moy la dicte Mère, de mon bon volloir et sentiment et aussy dudict Claude mon frère,

[1] Original sur parchemin, en mauvais état.
[2] Actuellement Chevalier.
[3] Actuellement Henrioud.

ay promis de ma bonne foy en lieu de serment de prendre et espouser selon Dieu, ses sainctes paroules et son église le prénommé François pour mon loyal mary et espoux, aussy que je n'ay faict chouse pour quoy ce dict mariage soit retardé. Et pour la contractation duquel mariage et à cette fin que icelluy même à son bon effect, je le dict Claude Henriod, saschant et bien advisé, pour moy et les miens hoirs quelconques, j'ai donné baillé et par ces présentes donne et baille à la dicte Mère, ma sœur, présent et acceptant pour elle et les siens hoirs quelconques, en don de maryage, ainsi par un des mariages droist, part, partage, division que l'un poulvoit exister avec moy le dict Claude son frère, et pour tous ses biens paternel, maternel et fraternel et bons autres drois, raisons, propriétés et réclamations, que aux temps advenir elle ou les siens prédicts pourraient répéter et demander, pour le présent et aux temps futurs quelconques, assavoir, douze livres monnoye coursable au Pays de Vaud, payables par moy le dict Claude à la dicte Mère ma sœur ou aux sieurs prédicts ou au dict François son mary, au nom de la dicte Mère sa femme et des siens prédicts, assavoir selon les us de mariage et les dicte coustumes pareillement susdictes. Je le dict Claude doict vestir outre cela la dicte Mère le jour de son mariage qui se plaît à Dieu se fera dans l'espace de (mots illisibles), assavoir d'une robe de bon drap de la valleur d'une aulxne, d'un cussin (coussin) de bonnes plumes, d'une couverture de lict ozée (?) et d'une jouppe (jupe) et d'une aultre robbe en drap d'Yverdon, d'une valleur de vingt-quatre sols monnoye prédicte, un ciel de lict de la valleur de six aulnes, une arche fermant bien ; et moy le dict François ay donné et donne par ces présentes à la dicte Mère ma future espouse assavoir six livres monnoye susdicte en ce pays coursables, et des joyaulx selon les us de mariage.

Ainsy faict et passé à Yverdon, par devant le notaire soultsigné et Pierre Chevalleys et Bernard Grin de Belmont témoings, ce .... mille cinq cent trente sept.

F.(?) PILLICHODY.

(Communiqué par M. Marc Henrioud.)

FÉDÉRALISME ET CENTRALISATION

Il est de bons esprits qui aiment à trouver dans une œuvre historique le développement d'une idée générale plutôt que la recherche du détail ou le tableau de faits pittoresques. C'est à eux que nous recommandons une très intéressante brochure que vient de publier M. Nabholz [1], le distingué directeur de l'*Indicateur suisse d'histoire.*

Il y étudie, dans ses grandes lignes, le développement de l'idée centralisatrice en Suisse. Les premiers Confédérés ne comptaient pas créer un Etat; en jurant les pactes d'alliance qui sont à l'origine de la Confédération, ils visaient à un autre but : défendre en commun un bien précieux, l'autonomie; encore entendaient-ils ce terme dans son sens le plus étroit; leur vue ne dépassait pas les limites de leur ville ou de leur communauté rurale. C'est que l'indépendance des Suisses est une manifestation du mouvement général que l'on appelle la révolution communale, et celle-ci est essentiellement particulariste.

La lutte prolongée contre l'ennemi commun, le Habsbourg, obligea les Suisses à concevoir un embryon de droit fédéral, en matière militaire tout au moins; c'est le convenant de Sempach; mais on n'alla pas plus loin. Lorsque les guerres de Bourgogne eurent donné aux Confédérés plus de gloire que de profit, les hommes politiques des villes comprirent que pour faire une politique extérieure utile, il fallait donner plus de cohésion aux ligues suisses. Ils proposèrent alors de superposer aux anciennes alliances, si diverses et si lâches, une nouvelle formule qui lierait plus étroitement les cantons entre eux. Cette tentative échoua devant la résistance obstinée des petits can-

[1] Hans Nabholz, *Der Kampf und den centralistischen Gedanken in der eidgenössischen Verfassung 1291-1848.* Zürich, Rascher & Cie, 1918.